

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1225

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 25

À l'alinéa 1, supprimer le mot :

« systématiquement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement vise à supprimer le terme « systématiquement » qui induit une forme de redondance avec le début de l'article L. 311-3-1, lequel précise déjà : « à tout moment de la scolarité obligatoire, lorsqu'il apparaît qu'un élève risque de ne pas maîtriser les connaissances et les compétences indispensables ».

Par ailleurs, ce terme pourrait être compris comme une restriction de la liberté pédagogique des enseignants, qui seuls sont à même de mesurer si l'élève a besoin, lorsqu'une difficulté se présente, d'être pris en charge dans le cadre d'un dispositif d'aide. La prise en charge de l'hétérogénéité des élèves fait partie des missions de l'enseignant, dans le cadre habituel de la classe.